

Délibération n°2024_04_11_2

Objet : Servitude de passage - ORANGE - Parcelle EK0002 - Complexe sportif Marius Vitou - Autorisation de signature de l'acte notarié

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La société ORANGE sollicite un droit de passage sur la parcelle communale EK 0002 pour la pose d'une artère de télécommunication en vue de l'installation d'une antenne sur un pylône existant.

Il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet de fixer les conditions de l'autorisation donnée par la commune de Pérols, propriétaire de la parcelle au profit d'ORANGE, pour ce droit de passage en vue de la pose d'une artère souterraine de télécommunications.

La servitude couvre une partie de la surface du bien immobilier et s'exercera sur l'emprise des ouvrages figurant sur le plan de servitude.

Il est précisé que l'installation de communications électroniques se compose d'un réseau de génie civil, de deux chambres, de ses dispositifs annexes et de ses câbles de transport et de distribution.

Le positionnement de ce réseau de télécommunications électroniques est indiqué sur le plan de servitude joint.

La servitude donne droit à une indemnité unique foncière calculée en fonction des ouvrages implantés, ainsi pour 2 chambres enterrées au niveau du sol et une servitude longue de 120 mètres linéaires et large de 3 mètres, le montant de l'indemnité s'élève à 830,00 €.

Il est rappelé que la parcelle EK 0002 étant située sur la commune de Lattes, la servitude ne pourra être accordée que sous réserve des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune de Lattes mais également de l'accord de la société Nicollin délégataire du complexe sportif Marius Vitou.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la servitude de passage, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations susvisées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec la société ORANGE ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

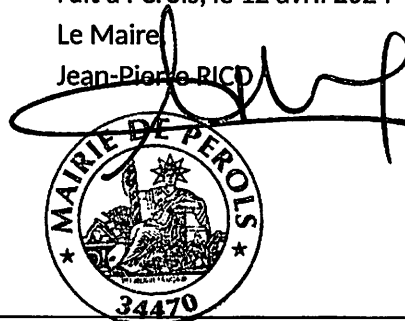
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 12 avril 2024

Le Maire

Jean-Pierre RICHARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.